



Ville de
Saint-Laurent du Maroni
Séviés de Guyane



RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité

Appel à projets 2022/2023 Cité Educative de Saint Laurent du Maroni

Cet appel à projets concerne toute demande de subvention pour l'année scolaire 2022-2023, au titre de la Cité Educative dans le cadre de la politique de la ville.

Toute demande de subvention Etat entrant dans ce cadre se fera obligatoirement sous format dématérialisé et devra être déposée sur la plateforme Dauphin au plus tard : **le 10 mai 2022**

1. Préambule

Mise en œuvre depuis septembre 2021, la Cité Educative de Saint Laurent du Maroni, copilotée par la ville, le Rectorat et l'État, est **un label d'excellence qui poursuit l'objectif d'intensifier les prises en charge éducatives** des enfants et des jeunes avant, pendant, autour et après le cadre scolaire ; ainsi que le développement de la coopération entre les acteurs éducatifs du territoire (Ville, Etat, Education Nationale, CAF, associations).

La Cité Educative est **une démarche** qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire de Saint Laurent du Maroni.

Au travers de cette démarche novatrice partenariale, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les mêmes thématiques et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une **grande alliance éducative territoriale**.

A ce titre, l'équipe de pilotage de la Cité Educative de Saint-Laurent du Maroni composée du **Rectorat de l'Académie de Guyane, de la Préfecture de Guyane et de la Ville de Saint-Laurent du Maroni**, lance un appel à projets pour l'année scolaire 2022/2023, dans la perspective d'un démarrage des projets retenus dès **la rentrée scolaire de septembre 2022**.

2. Les axes stratégiques de la Cité Educative de Saint-Laurent du Maroni

Les actions proposées doivent s'inscrire dans au moins l'un des 3 objectifs et dans l'une des 5 thématiques prioritaires. Ces actions s'adressent à des enfants et jeunes de 0 à 25 ans, des parents d'élèves ou des personnels habitants la commune de Saint-Laurent du Maroni :

Objectif 1 : Conforter le rôle de l'école	Améliorer le bien-être de tous, élèves et personnels
	Renforcer le suivi personnalisé des élèves en amont et sur la durée
	Renforcer les alliances éducatives à l'interne et avec les partenaires

Objectif 2 : Promouvoir la continuité éducative	Encourager l'implication et la coopération des parents et conditions d'exercice de la parentalité
	Promouvoir l'éducation artistique et culturelle
	Développer du sport scolaire, de la pratique sportive et des activités de bien être corporel
	Promotion des valeurs collectives et prévention des risques
Objectif 3 : Ouvrir le champ des possibles	Identifier et insérer professionnellement les jeunes sans qualification
	Développer l'offre linguistique et lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme
	Favoriser l'ouverture culturelle et citoyenne
	Démarche "Aller vers les jeunes"
	Mettre en place une cellule de veille socio-éducative pour lutter contre l'évitement et le décrochage scolaire

En terme concret, les actions proposées devront concerner l'une des 5 priorités thématiques de la Cité Educative de Saint Laurent du Maroni :

- les apprentissages fondamentaux et savoirs de base
- la relation parents-écoles et la parentalité,
- la citoyenneté, le vivre ensemble et l'ouverture culturelle,
- l'apaisement du climat scolaire et la prévention de la violence,
- l'éducation à la santé,

3. Les critères d'éligibilités :

Public visé	L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires : -les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, -les parents d'élèves, -les personnels éducatifs.
Territoire	Saint-Laurent du Maroni
A qui est destiné cet appel à projets	Cet appel à projets s'adresse aux : - Associations loi 1901 ; - Établissements publics ; -Etablissements scolaires et écoles implantés à Saint Laurent du Maroni de la maternelle à la terminale, publics ou privés Pour les acteurs qui ont déjà bénéficié d'un financement de la Cité Educative en 2021/2022, ils peuvent redemander un financement pour 2022/2023 à la condition de fournir jusqu'au 10 mai 2022 inclus, un bilan d'étape de mise en œuvre de leur action selon le formulaire proposé (voir Annexe 2 jointe)

<p>Axes du programme et thématiques prioritaires de la Cité Educative</p>	<p>Le projet proposé doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscrit dans l'un des trois axes et l'une des 5 thématiques de la Cité Educative de Saint-Laurent du Maroni. - Co-financé : la Cité Educative finance maximum 80% du coût total du projet. - Multipartite : le projet proposé doit permettre la mobilisation de l'alliance éducative de Saint-Laurent du Maroni (parents, établissements scolaires, services de l'État, des collectivités locales dont la Ville, associations de quartier, habitants, etc.).
<p>Procédure de dépôts de demande de subvention</p>	<p>- Toutes les demandes de subvention (EPL, Associations, collectivités, ...) doivent être déposées numériquement sur la plateforme « Dauphin » (<u>Voir Annexe 1 jointe</u>) . https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/ exceptés les projets portés par les écoles qui devront se rapprocher de la coordinatrice de la Cité Educative/Education Nationale.</p> <p>- Les porteurs des projets peuvent être accompagnés par les deux coordinatrices de la Cité Educative et le délégué du Préfet pour la constitution du dossier de candidature de l'appel à projets.</p> <p><u>-Une formation pour vous aider à déposer vos projets sur la plateforme « Dauphin » sera organisée le jeudi 7 et le vendredi 8 avril au collège Albert Londres du 14h30 à 16h30.</u></p>
<p>Critères de sélection des projets</p>	<p>La sélection des projets est établie sur la base des critères suivants, sans hiérarchisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'impact sur la réussite éducative des enfants de 0 à 25 ans et sur la structuration de l'alliance éducative ; - La mise en cohérence et les synergies créées avec les dispositifs existants ; - La mobilisation de cofinancements - La qualité des relations partenariales induites par et pour le projet. La Cité Educative encourage les projets de coopération multipartite. - L'implication des enfants, des parents et des personnels éducatifs dans le montage du projet ; - Des méthodes innovantes de mobilisations du public ; - La faisabilité technique et financière du projet ; - La conformité du dossier de candidature : informations dûment complétées, intégralité des documents fournis, qualité et clarté de la forme et du contenu. <p><i>Le comité technique de la Cité Educative se réunira pour instruire collectivement les projets et <u>rendre son avis fin mai 2022.</u></i></p>

Pour tous renseignements complémentaires

Une réunion d'information vous est proposée le mardi 5 avril à 14h30 au Camp de la transportation sur la terrasse du CIAP.

*Khouloud JAMAULT, Coordinatrice Cité Educative, éducation nationale : khouloud.jamault@ac-guyane.fr

*Myriam PIERRE, Coordinatrice Cité Educative, ville de Saint Laurent du Maroni : m.pierre@saintlaurentdumaroni.fr

*Serge NEDELEC, délégué du préfet Saint Laurent du Maroni : serge.nedelec@guyane.pref.gouv.fr

*Valérie MAGNE, cheffe d'établissement pilote de la Cité Educative : valerie.magne@ac-guyane.fr

ANNEXE 1 : MODALITÉS ET PRECISIONS DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS de l'état en politique de la ville

Depuis 2019, le dépôt de dossier de demande de financement à l'état en politique de la ville s'effectue **obligatoirement** de manière dématérialisée via le portail **DAUPHIN**.

Ce portail vous permet :

- ✓ De dupliquer les demandes de subvention 2020 et 2021,
- ✓ De mettre à jour les données de votre organisme,
- ✓ De modifier votre demande après l'avoir déposée,
- ✓ D'attester votre demande, sans avoir à l'imprimer et à la signer,
- ✓ De disposer d'un porte-documents permettant de rattacher des documents (statuts, comptes, IBAN, délégation de signature) consultables par les services instructeurs.

Depuis la programmation 2021, tous les partenaires financiers du contrat de ville ont accès à la plateforme DAUPHIN. **Il est cependant recommandé aux porteurs de projet de se rapprocher des autres financeurs**, afin de connaître les modalités pratiques de dépôt des demandes de subvention.

L'accès au portail DAUPHIN pour la saisie en ligne de la demande de subvention s'effectue à partir de l'adresse : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

➤ **C'est votre première demande**

L'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail. Vous devez choisir votre identifiant (une adresse mail valide) et votre propre mot de passe.

Une fois votre compte créé, vous pourrez procéder à la saisie de la demande, joindre l'attestation sur l'honneur du représentant légal (uniquement pour le 1^{er} dossier) et transmettre le dossier via DAUPHIN au service SPDES de la préfecture

➤ **Ce n'est pas votre première demande**

Vous avez bénéficié d'au moins une subvention depuis 2015 au titre des crédits de la politique de la ville : vous avez reçu en septembre/octobre 2018 un courriel vous invitant à créer son compte « usager » dans DAUPHIN.

Une fois votre compte créé, vous pourrez procéder à la saisie de la demande, joindre l'attestation sur l'honneur du représentant légal (uniquement pour le 1^{er} dossier) et transmettre le dossier via DAUPHIN au service SPDES de la préfecture.

Si vous n'avez pas reçu de mail de connexion, vous devez procéder à une demande par mail à la Préfecture / SPDES politique-ville@guyane.pref.gouv.fr. Un lien vous sera adressé par le biais d'un mail d'invitation à créer votre compte.

Sur décision de l'ANCT, la saisie des informations contenues dans les dossiers CERFA sur la plateforme Web doit être faite directement par les porteurs de projets, avant la date limite de dépôt des dossiers. Cette saisie est une condition **sine qua non** à l'attribution des aides de l'ANCT.

Pour aider les porteurs de projets dans cette démarche, un guide est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/faire-sa-demande-de-subvention-la-plateforme-dauphin>

➤ **Vous avez déjà obtenu un financement Cité Educative de Saint Laurent du Maroni en 2021/2022**

Vous pouvez redemander un financement pour 2022/2023 à la condition de fournir, jusqu'au 10 mai 2022 inclus, en complément de votre demande sur DAUPHIN **un bilan intermédiaire de mise en œuvre de leur action selon le formulaire proposé** (voir annexe 2 jointe) que vous devrez adresser par mail à :

- Khouloud Jamault : khouloud.jamault@ac-guyane.fr
- Myriam Pierre : m.pierre@saintlaurentdumaroni.fr
- Serge Nédélec : serge.nedelec@guyane.pref.gouv.fr

A L'ATTENTION DE TOUS LES PORTEURS DE PROJETS POUR LEUR SAISIE DES DEMANDES DE FINANCEMENT ETAT SUR DAUPHIN DANS LE CADRE DE LA CITE EDUCATIVE

Lors de la saisie de vos dossiers sur la plate-forme DAUPHIN :

-il vous est expressément demandé de préciser devant l'intitulé de votre projet d'action la **mention "Cité Educative de SLM" suivie du l'intitulé de l'action :**

- Exemple : "Cité Educative de SLM"- L'école des parents

-il est nécessaire de mentionner l'**objectif et la thématique** de la Cité Educative dans lesquels s'inscrit votre projet et demande de financement

Actions financées en 2022/2023 : (dépôt jusqu'au 10 mai 2022 inclus)

- Date d'exercice du 01/09/2022 au 30/06/2023

- Budget prévisionnel "2022"

- Dans votre budget auprès de l'État, cliquez sur l'icône puis dans la zone de recherche tapez "973-ETAT-POLITIQUE-VILLE"

-N'oubliez pas de préciser les autres sources de financements de l'action (autres financeurs, fonds propres, valorisation du bénévolat....)

Enfin, les actions doivent impérativement faire apparaître les éléments d'un dispositif d'évaluation, à savoir :

- des objectifs raisonnables atteignables et précis

- définir une série d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs mesurant les résultats pour les bénéficiaires de l'action

- prévoir un bilan de l'action sur le public cible et sur le territoire

- détailler précisément les postes de dépenses.

L'accès au portail DAUPHIN : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Pour aider les porteurs de projets dans cette démarche, un guide est disponible à l'adresse suivante :

https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-05/le_nouveau_guide_de_saisie_janvier_2020.pdf

Une cellule d'accompagnement de l'ANCT est ouverte aux porteurs de projet :

- par téléphone : 09.70.81.86.94

- par mail : support.P147@proservia.fr